



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20230905-ADM_150_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MADAME HELENA RAMALHO
3EME ADJOINTE AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_150_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 4 septembre 2023 de Madame Hélène RAMALHO en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Hélène RAMALHO, 3^{ème} Adjointe, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Enseignement** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Coordination des délégués du Conseil municipal aux Conseils d'administration du Collège St Simon et du lycée Viollet le Duc de Villiers-Saint-Frédéric,
 - Coordination des délégués du Conseil municipal aux Conseils d'écoles primaire et maternelle,
 - Coordination avec les enseignants et parents d'élèves pour tout sujet dans le domaine des écoles primaire et maternelle
 - Calendrier d'utilisation du car scolaire et des installations sportives par les écoles maternelle et primaire de la commune,
 - Relations avec les associations de Parents d'élèves,
 - Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté
 - Contrat Enfance Jeunesse,
 - Dérogations scolaires.
- **Enfance** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Services post et périscolaires : centre aéré, activités techniques,
 - Développement du bio dans la restauration scolaire
 - Centre de loisirs associés à l'école maternelle,
 - Centre de loisirs associés à l'école primaire,
 - Colonies de vacances, classes de mer, de découvertes...
- **Jeunesse** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Initiatives pour la jeunesse,
 - Structures en faveur de la jeunesse : Salle Jeunes
 - Séjours adolescents
 - Coordination avec le conseil d'administration et les délégués du Collège

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par la 3^{ème} Adjointe nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3 La présente délégation entre en vigueur à partir du 5 septembre 2023.

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20230905-ADM_150_2023-AI



ARTICLE 4

La présente délégation est accordée à compter de l'arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 5 septembre 2023



Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le 06 SEP. 2023
et par transmission
en Préfecture le 05 SEP. 2023